Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021922-DE

Règlement du Concours **des Maison fleuries 2026**

Article 1 : Objet du Concours

Ce concours est organisé par la Ville de Dax, selon les modalités fixées par la ville et le règlement ci-après.
Il a pour objet d'encourager et de valoriser les initiatives privées des dacquois, en faveur d'actions de fleurissement, et d'embellissement du cadre de vie de chacun.
Ces actions seront de qualité, perceptibles depuis la voie publique, complémentaires aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine, et respectueuses de l'environnement, avec des méthodes durables et raisonnées.

Article 2 : Durée

Le concours se déroule généralement en juillet. Après avoir établi le palmarès de ce concours, la ville organise une remise des prix courant octobre-novembre de la même année

La ville se réserve le droit de modifier, interrompre, supprimer ou de différer le concours, à tout moment, et, sans préavis, si elle estime que les circonstances l'exigent. Cette décision ne peut faire l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.
Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Dax, propriétaires ou locataires, ainsi qu'aux commerces, hôtels, restaurants, immeubles collectifs, et entreprises.

Sont exclus :
- les membres du jury et leur famille
- les membres du Conseil Municipal et leur famille, vivant sous le même toit
- les professionnels de l'horticulture et du paysage et leur famille, vivant sous le même toit.

La participation à ce concours est gratuite

Les frais de fleurissement sont à la seule charge des participants et ne font l'objet d'aucun remboursement ou d'aucun versement d'une quelconque contrepartie.

Article 4 : Inscriptions

L'inscription est annuelle et s'effectuera à l'aide d'un bulletin édité à cet effet.
Celui-ci sera disponible du 1er mars au 31 mai.
- sur le site internet de la ville www.dax.fr /concours-du-fleurissement

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021922-DE

- à l'accueil à la Mairie
Il sera à remettre dans les lieux indiqués sur le bulletin
Les inscriptions sont closes fin mai à la date indiquée sur le bulletin.

Article 5 : Les Catégories

- Catégorie 1 : Maison avec jardin
- Catégorie 2 : Balcons et terrasses fleuries
- Catégorie 3 : Acteurs économiques (cafés, hôtels, restaurants, commerces divers et prestataires en accueil touristique…) visibles de la rue.
- Catégorie 4 : Immeubles collectifs : est pris en compte un nombre significatif de balcons fleuris au regard du nombre de logements et (ou) le fleurissement collectif en pied d'immeuble.
- Catégorie 5 : Prix spécial du Jury

Article 6 : Composition du Jury

Le jury est composé de 3 membres dont :
- 1 conseiller municipal,
- 1 responsable du Service Parc et Jardins
- 1 personnalité extérieure (tourisme, acteurs économiques…)

Article 7 : Examen par le Jury

Le jury fera sa tournée après la clôture des inscriptions. A l'issue de cette visite faite à l'improviste, un palmarès sera établi.

Article 8 : Critères de notation

1	Vue d'ensemble	0 à 4
2	Qualité du fleurissement	0 à 4
3	Quantité de plantes	0 à 4
4	Propreté	0 à 4
5	Créativité	0 à 4
	TOTAL GENERAL	**20**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021922-DE

Article 9 : Les Prix

Prix : concours du fleurissement 2026			
	Quartiers	Montant des bons d'achat	
1	Berre	1er prix	80,00 €
		2ème prix	50,00€
2	Centre Ville	1er prix	80,00 €
		2ème prix	50,00€
3	Gond	1er prix	80,00 €
		2ème prix	50,00€
4	Sablar	1er prix	80,00 €
		2ème prix	50,00€
5	Saubagnacq	1er prix	80,00 €
		2ème prix	50,00€
6	Saint Pierre	1er prix	80,00 €
		2ème prix	50,00€
7	Saint Vincent	1er prix	80,00 €
		2ème prix	50,00€
8	Torte	1er prix	80,00 €
		2ème prix	50,00€
Prix spécial du jury			100,00€

Article 10 : Remise des Prix

La cérémonie officielle de remise des prix a lieu au 3éme trimestre de la même saison. Les lauréats sont invités par courrier et par mail.
La diffusion des résultats est annoncée lors de la remis des prix, sur le site internet de la Ville de Dax et peut être communiquée dans la presse locale

Article 11 : Droit à l'image ou Utilisation des données à caractère personnel et cession de droit d'auteur

Du fait de leur participation au concours, tous les candidats autorisent par avance la ville de Dax à utiliser leur nom, prénom, image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à un avantage quelconque, et ce durant toute la période du concours, et pour une durée de 5 ans.
Les participants au concours acceptent que les photos de leur « fleurissement » soient prises par le jury, à partir du domaine public et qu'elles soient publiées à titre gracieux sur le site internet de la ville et dans tout support de communication institutionnelle. Ces photos pourront, en outre, dans les mêmes conditions, être projetées lors de la remise des prix. Ils s'engagent à ne réclamer aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, quels que soient les supports de reproduction utilisés et la publicité qui pourrait en être faite.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021922-DE

Article 12 : Accessibilité du règlement du concours

Le présent règlement est rédigé dans le respect des articles L.120-1 et L.121-36 du code de la consommation ainsi que des articles L.322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.
- Il peut être consulté sur le site internet : **www.dax.fr/** ……
- Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être envoyée à l'adresse suivante : Ville de Dax – Service Communication – rue Saint Pierre 40100 Dax.

Le présent règlement a été déposé à l'étude SCP Couchot-Mouyen, huissier de justice, 98, avenue Georges Clémenceau à Dax.
Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Ville de Dax et publié par annonce en ligne sur le site **www.dax.fr** qui sera déposé auprès de l'étude d'huissiers précitée.

Article 13 : Réclamations et litiges

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.
Toute réclamation concernant un autre objet devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du concours et devra parvenir à la Ville de Dax au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera examinée.

Fait à Dax, le 07 janvier 2026